

Le terme de financement de certains règlements d'emprunt devient à échéance au mois de février 2022 et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se doit de procéder à son refinancement. Toutefois, avant d'entreprendre les procédures qui s'imposent, la Municipalité désire offrir, aux propriétaires concernés, la possibilité de payer au comptant leur quote-part sur le solde non amorti.

En conséquence, toute personne intéressée à se prévaloir de cette opportunité, est priée de communiquer **au plus tard le 23 décembre 2021**, avec le Service de la comptabilité.

RÈGLEMENT	RUE	NO CIVIQUE
#790	Chardonnerets Roselins	De 532 @542 & 546 @560 De 580 à 584
#792	Gare Forge	De 158 @ 177 267 & 269
#868	Champêtre Golf	2, 4, 10, 14, 19 @ 23, 27 @ 31, 35 @ 58 & lot 4 759 930 3 @ 19, 25, 26 & 29 & lots 4 801 784 et 4 657 196

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 1^{er} décembre 2021.

Sylvie Poitras, Trésorière